



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 juin 2012		
Date d'affichage 20 juin 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Majoration des droits à construire – Mise en place de la procédure</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à LAURERI Philippe,
BORELLI Huguette donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a introduit un nouvel article L. 123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme qui prévoit la majoration, sauf délibération contraire (du conseil municipal, de 30 % pendant trois ans des droits à construire dans les communes couvertes notamment par un plan local d'urbanisme pour permettre la construction de logements nouveaux ainsi que l'agrandissement des logements existants. Cette majoration s'applique au coefficient d'occupation des sols (COS), à l'emprise au sol, à la hauteur maximale des constructions et à leur gabarit.

La loi prévoit que :

- dans les six mois suivant sa promulgation, une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration sur son territoire est mise à disposition du public selon des modalités fixées par le conseil municipal.
- le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations dont une synthèse sera présentée en conseil municipal et mise à disposition du public.
- à l'issue de la phase de concertation et au regard de la synthèse des observations, le conseil municipal peut décider :
 - de s'opposer à la majoration des droits à construire sur l'ensemble de son territoire,

- de ne l'appliquer que sur des secteurs déterminés de son territoire,
- de mettre en œuvre la majoration des droits à construire sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient donc de définir les modalités de la concertation avec le public.

Il est proposé que la note d'information soit mise à disposition du public au service de l'urbanisme situé au centre technique municipal aux jours et heures ouvrés à compter du 10 septembre jusqu'au 10 octobre inclus. Elle sera également mise en ligne sur le site internet et signalée par voie de presse. Un registre sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme pour recueillir les observations.

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** d'approuver les modalités de la concertation,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette procédure.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 JUL. 2012
05 JUL. 2012

